

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2003 B 01206

Numéro SIREN : 450 143 722

Nom ou dénomination : 6 NERGY

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2018 sous le numéro de dépôt B2018/015079

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2018/015079**
n° de gestion : **2003B01206**
n° SIREN : **450 143 722 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 05/10/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

6 NERGY - Société par actions simplifiée
6 rue de L'europe 38640 Claix -FRANCE-

date de clôture : 31/03/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



1398311

Désignation de l'entreprise SAS 6 NERGY Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 6 Rue de l'Europe 38640 CLAIIX

Numéro SIRET * 4 5 0 1 4 3 7 2 2 0 0 0 1 2

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 Durée de l'exercice précédent * 1 2

				Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le
				<u>3 1 0 3 2 0 1 8</u>	<u>3 1 0 3 2 0 1 7</u>
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles				
	Fonds commercial *	010	012		
	Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *	028	030		
	Immobilisations financières * (1)	040	042	333 605	333 605
Total I (5)		044	048	333 605	333 605
STOCKS ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)				
	Clients et comptes rattachés *	068	070		
	Autres * (3)	072	074		
	Valeurs mobilières de placement	080	082	45 000	45 000
	Disponibilités	084	086	72 202	43 554
	Charges constatées d'avance *	092	094		
	Total II	096	098	117 202	88 554
Total général (I+II)		110	112	450 807	422 159

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	63 869
	Ecarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	5 400
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'adhésion d'œuvres originales d'artistes vivants *)	131	272 555
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	64 991
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	406 814
	Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	3 405
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	40 432
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	43 992
Total général (I + II + III)		180	450 807

RENOUVELLEMENTS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise SAS 6 NERGY

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N° clos le							
13	1	0	3	2	0	1	8

[illegible]QUADRATUS Informatique

6 NERGY
Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 6 Rue de l'Europe, 38640 CLAIX
450 143 722 RCS GRENOBLE

BILAN, COMPTE DE RESULTAT
ET ANNEXE AU 31 MARS 2018

CERTIFIES CONFORMES
LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop and a vertical line extending upwards and downwards.

ANNEXE

Exercice du 01/04/2017 au 31/03/2018

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 450 806.58 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 0 Euros et dégageant un bénéfice de 64 990.79 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/04/2017 au 31/03/2018.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	333 605		
TOTAL	333 605		
TOTAL GENERAL	333 605		

ANNEXE

Exercice du 01/04/2017 au 31/03/2018

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			333 605	333 605
TOTAL			333 605	333 605
TOTAL GENERAL			333 605	333 605

Etat des amortissements

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	3 405	3 405		
Groupe et associés	40 587	40 587		
TOTAL	43 992	43 992		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	100.0000	540			540

Titres immobilisés

(PCG Art 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 405
Total	3 405

ANNEXE

Exercice du 01/04/2017 au 31/03/2018

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	40 432	40 432	

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Liste des filiales et participations
(Code du Commerce Art. L 233-15, PCG Art. 831-3 et 832-13)

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société
				brute	nette					
A. Renseignements détaillés - Filiales détenues à + de 50% - Participations détenues entre 10 et 50 %										
B. Renseignements globaux - Filiales non reprises en A - françaises - Participations non reprises en A	1 000 000	12 745 378	7.83	333 605	333 605			34 043 916	2 547 565	70 457

6 NERGY
Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 6 Rue de l'Europe, 38640 CLAIX
450 143 722 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 28 SEPTEMBRE 2018
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018
AFFECTATION DU RESULTAT PROPOSEE ET VOTEE

DEUXIEME RESOLUTION

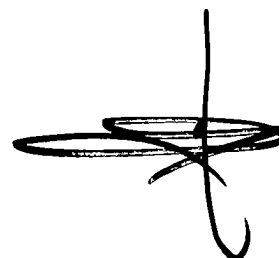
L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 64 990,79 euros de la manière suivante :

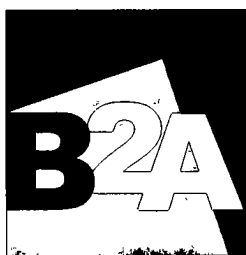
A titre de dividendes, la somme globale de 37 800,00 euros
Soit 70,00 euros par action

Le solde, soit la somme de27 190,79 euros
En totalité à la réserve facultative dont le solde créditeur est
ainsi porté à la somme de 299 745,63 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} octobre 2018.

Dividende par action distribué par l'assemblée générale annuelle au titre des trois exercices précédents			
Exercice	2015	2016	2017
Catégorie d'actions (1)	« O »	« O »	« O »
Revenu BRUT éligible à la réfaction de 40 % (2)	70,00 €	70,00 €	70,00 €
Revenu BRUT non éligible à la réfaction de 40 % (2)	-	-	-
(1) « O » = ordinaires			
(2) bénéficiaires soumis à l'impôt sur le revenu – article 158-3-2° du CGI			





**EXPERT-COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES**

SAS 6 NERGY

6 rue de l'Europe
38640 CLAIX

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
- 31 MARS 2018 -**



EXPERT-COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

SAS 6 NERGY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

A l'Assemblée générale de la société 6 NERGY,

Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission que vous nous avez confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 6 NERGY relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 et R 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les titres de participation figurent à l'actif du bilan pour un montant net de 333 605 euros. L'annexe précise dans le paragraphe « Titres immobilisés » les méthodes d'évaluation et les modalités de dépréciation des titres. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent cette valeur actuelle et rechercher les éléments de nature à remettre en cause l'évaluation des titres de participation.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Présidente et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

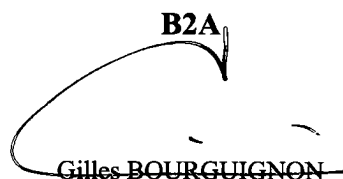
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Grenoble, le 20 septembre 2018

Le Commissaire aux Comptes

B2A

Gilles BOURGUIGNON

SAS 6 NERGY

ANNEXE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.